

Délibération n° 2026-076

Délibération portant sur la taxe GEMAPI – Vote du produit attendu pour l'année 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 43
Nbre de présents : 35
Nbre de votants : 41
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/04/2026
Secrétaire de séance : FÉRÉ Adrien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LACAVE Anaïs, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRÉ Adrien, Madame GALVEZ Johanna, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

Procurations : Monsieur CHANCY Thibaut donne procuration à Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame BENQUET Nathalie donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénéaïc donne procuration à Monsieur SOULÈS Eric, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Madame FANARI Jacqueline donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie

Excusés et Absents : Monsieur CHANCY Thibaut, Madame BENQUET Nathalie, Madame CHERON Lénéaïc, Monsieur LALUQUE Georges, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent

Décision de l'assemblée :

Votants : 41
Pour : 41
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Monsieur Philippe AUVIEUX

Selon les dispositions de l'article L.1530 bis du Code général des impôts, le conseil communautaire du 27 septembre 2022 a institué la taxe GEMAPI en raison des motifs suivants :

- Les dépenses de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), qui bien que subventionnée à 80 %, sont passées de 212 207 € l'année de prise de compétence en 2018 à 1 129 191,19 € en 2025 dont 201 311,00 € en restes à réaliser ainsi qu'une prévision budgétaire s'inscrivant à hauteur de 800 000,00€ de nouveaux crédits dans le budget primitif 2026.
- La mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), après les premières années d'études, de diagnostic et l'enquête publique aboutie, le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) va engager la phase de travaux sur la période 2021 à 2026 pour un montant total de 1 212 779 € T.T.C. La quote-part de la Communauté de communes des Grands Lacs s'élève à 763 745 €. De plus, la Communauté de communes des Grands Lacs, principale contributrice du SMBVLB (58,71 %), voit sa cotisation 2026 s'inscrire pour 94 998 € pour l'année.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639A, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de cette compétence.

S'agissant d'une taxe additionnelle, le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), au vu du produit attendu par la collectivité.

Le conseil communautaire a institué la taxe dans les conditions de l'article 1639A bis du Code général des impôts avant le 1er octobre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023.

Le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est fixé à 300 000,00 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 300 000€
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

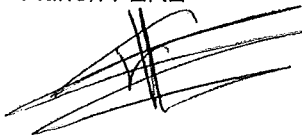
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 avril 2026

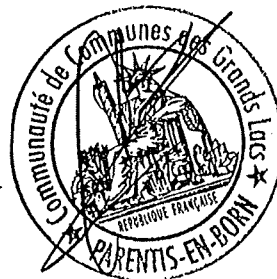
Secrétaire de séance,

Adrien FÉRE



La Présidente,

Hélène LARREZET



Affiché à Parentis-en-Born, le : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260428-2026-076-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026